

**Séance ordinaire du 23 juin 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°23062022D05_1

Objet : Finances communales – souscription d'un emprunt de 700 000€ auprès du Crédit Mutuel pour le financement du programme de réhabilitation/extension de la mairie annexe de Francin

Date de la convocation et de l'affichage : le 17 juin 2022

Affichage du 24 juin 2022 au 24 août 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		BAZIN Jean-Jacques
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		VILLAND Franck
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien			X	
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220623-23062022D05_1-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère	X			

A été nommé secrétaire de séance : LOYET Gilbert.

VU l'article L.2337-3 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : conformément aux orientations prises dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) et en cohérence avec la nature du projet à financer, il est proposé de recourir à un emprunt pour assurer le financement des travaux de réhabilitation/extension de la mairie annexe de Francin.

Pour rappel cette opération comprend deux volets principaux :

- La réalisation à l'étage de la mairie de trois logements conventionnés logement locatif social,
- La réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie et la réalisation d'une extension de plain-pied pour accueillir les services

Le montant de cette opération est de l'ordre de 1 867 000€ HT. Le besoin de financement par emprunt est estimé à 700 000€ (dont 200 000€ affectés au financement des trois logements sociaux).

Dans un contexte marqué par l'augmentation et la volatilité des taux d'intérêt, il a été demandé aux organismes bancaires de faire une proposition de prêt à taux fixe sur une durée de 20 ans.

Plusieurs organismes bancaires et financiers ont été consultés : Caisse d'épargne, Crédit agricole, Agence France Locale, Crédit mutuel et Banque postale.

Seul le Crédit Mutuel a été en capacité de remettre une offre à taux fixe sur la durée demandée en mobilisant des enveloppes de financement spécifiques ouvertes jusqu'à la fin du mois de juin.

Les principales caractéristiques et conditions financières du contrat de prêt proposé sont les suivantes :

Conditions financières :

- ✓ Montant emprunté : 700 000€
- ✓ Taux fixe sur 20 ans : 1.60%
- ✓ Échéances trimestrielles
- ✓ Amortissement constant : 8 750€ par trimestre
- ✓ Coût financier (intérêts cumulés) : 113 400€

Caractéristiques :

- ✓ Déblocage des fonds : jusqu'au 31/10/2022 (avec une première échéance de remboursement le 31 janvier 2023)
- ✓ Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ✓ Commission d'engagement (frais de dossier) : 700€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge des finances communales et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** le contrat réglant les conditions du prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel Cœur de Savoie en vue du financement partiel des travaux de réhabilitation/extension de la mairie annexe de Francin
- **AUTORISE** le maire à le signer ainsi que la ou les demandes de versement des fonds.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 23 juin 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 24 juin 2022.

Franck VILLAND

Maire de Porte-de-Savoie



Accusé de réception en Préfecture
073-200083681-20220623-23062022D05_1-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

PROJET

CONTRAT DE PRET

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL COEUR DE SAVOIE Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée avec siège social situé IMMEUBLE LE COMTE ROUGE 246 AVENUE DE SAVOIE 73800 MONTMELIAN et immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 487447898
SIRET : 48744789800015 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
77 PLACE DE LA MAIRIE LES MARCHES 73800 PORTE DE SAVOIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Immatriculée sous le N° 200083681000114

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .

Ci-après dénommé(e)s "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Réhabilitation / extension de la mairie annexe.

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COMMUNES N° 10278 02438 00020990801

3.2. MONTANT DU CREDIT

3.2.1. Montant : 700 000,00 EUR (sept cent mille euros).

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 02438 00020990801 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 1,600 % l'an.

Frais de dossier : 700,00 EUR
soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 1,61 %
T.E.G. par trimestre de 0,40 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. MISE A DISPOSITION

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31/10/2022 .

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en 80 trimestrialités consécutives de 8 750,00 EUR.

L'amortissement du prêt commencera le 31/01/2023 et la première trimestrialité viendra à échéance le 31/01/2023.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des intérêts est donné à titre purement indicatif, car il ne sera définitivement connu que lors du déblocage du concours avec pour base la valeur de l'index deux jours ouvrés précédant la date du premier déblocage.

Les échéances indiquées ci-dessus sont des échéances en capital; les intérêts s'y rajoutent, de sorte que la charge globale de remboursement est dégressive au fur et à mesure des échéances, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances en intérêts, au cas où cette variabilité du taux aura été stipulée entre les parties.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.5.1. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation.

4. GARANTIES

NEANT

5. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

6. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés

- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
 - en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.
- De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.
En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

7. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article " MISE A DISPOSITION ".

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation.

Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait en quatre exemplaires à

le

LE PRETEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

L'EMPRUNTEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page

Aperçu – Aperçu

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur(s) : COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
 Référence : 102780243800020990801
 Edité le : 13/06/2022

PRET PRIVILEGE COMMUNES
 Montant nominal : 700 000,00 EUR
 Taux initial : 1,60% fixe
 Durée d'amortissement : 240 mois

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE	TOTAL ECHEANCE
1	31/01/2023	700 000,00	8 750,00	2 800,00	0,00	11 550,00
2	30/04/2023	691 250,00	8 750,00	2 765,00	0,00	11 515,00
3	31/07/2023	682 500,00	8 750,00	2 730,00	0,00	11 480,00
4	31/10/2023	673 750,00	8 750,00	2 695,00	0,00	11 445,00
	Total 2023		35 000,00	10 990,00	0,00	45 990,00
5	31/01/2024	665 000,00	8 750,00	2 660,00	0,00	11 410,00
6	30/04/2024	656 250,00	8 750,00	2 625,00	0,00	11 375,00
7	31/07/2024	647 500,00	8 750,00	2 590,00	0,00	11 340,00
8	31/10/2024	638 750,00	8 750,00	2 555,00	0,00	11 305,00
	Total 2024		35 000,00	10 430,00	0,00	45 430,00
9	31/01/2025	630 000,00	8 750,00	2 520,00	0,00	11 270,00
10	30/04/2025	621 250,00	8 750,00	2 485,00	0,00	11 235,00
11	31/07/2025	612 500,00	8 750,00	2 450,00	0,00	11 200,00
12	31/10/2025	603 750,00	8 750,00	2 415,00	0,00	11 165,00
	Total 2025		35 000,00	9 870,00	0,00	44 870,00
13	31/01/2026	595 000,00	8 750,00	2 380,00	0,00	11 130,00
14	30/04/2026	586 250,00	8 750,00	2 345,00	0,00	11 095,00
15	31/07/2026	577 500,00	8 750,00	2 310,00	0,00	11 060,00
16	31/10/2026	568 750,00	8 750,00	2 275,00	0,00	11 025,00
	Total 2026		35 000,00	9 310,00	0,00	44 310,00
17	31/01/2027	560 000,00	8 750,00	2 240,00	0,00	10 990,00
18	30/04/2027	551 250,00	8 750,00	2 205,00	0,00	10 955,00
19	31/07/2027	542 500,00	8 750,00	2 170,00	0,00	10 920,00
20	31/10/2027	533 750,00	8 750,00	2 135,00	0,00	10 885,00
	Total 2027		35 000,00	8 750,00	0,00	43 750,00
21	31/01/2028	525 000,00	8 750,00	2 100,00	0,00	10 850,00
22	30/04/2028	516 250,00	8 750,00	2 065,00	0,00	10 815,00
23	31/07/2028	507 500,00	8 750,00	2 030,00	0,00	10 780,00
24	31/10/2028	498 750,00	8 750,00	1 995,00	0,00	10 745,00
	Total 2028		35 000,00	8 190,00	0,00	43 190,00

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
25	31/01/2029	490 000,00	8 750,00	1 960,00	0,00	10 710,00
26	30/04/2029	481 250,00	8 750,00	1 925,00	0,00	10 675,00
27	31/07/2029	472 500,00	8 750,00	1 890,00	0,00	10 640,00
28	31/10/2029	463 750,00	8 750,00	1 855,00	0,00	10 605,00
	Total 2029		35 000,00	7 630,00	0,00	42 630,00
29	31/01/2030	455 000,00	8 750,00	1 820,00	0,00	10 570,00
30	30/04/2030	446 250,00	8 750,00	1 785,00	0,00	10 535,00
31	31/07/2030	437 500,00	8 750,00	1 750,00	0,00	10 500,00
32	31/10/2030	428 750,00	8 750,00	1 715,00	0,00	10 465,00
	Total 2030		35 000,00	7 070,00	0,00	42 070,00
33	31/01/2031	420 000,00	8 750,00	1 680,00	0,00	10 430,00
34	30/04/2031	411 250,00	8 750,00	1 645,00	0,00	10 395,00
35	31/07/2031	402 500,00	8 750,00	1 610,00	0,00	10 360,00
36	31/10/2031	393 750,00	8 750,00	1 575,00	0,00	10 325,00
	Total 2031		35 000,00	6 510,00	0,00	41 510,00
37	31/01/2032	385 000,00	8 750,00	1 540,00	0,00	10 290,00
38	30/04/2032	376 250,00	8 750,00	1 505,00	0,00	10 255,00
39	31/07/2032	367 500,00	8 750,00	1 470,00	0,00	10 220,00
40	31/10/2032	358 750,00	8 750,00	1 435,00	0,00	10 185,00
	Total 2032		35 000,00	5 950,00	0,00	40 950,00
41	31/01/2033	350 000,00	8 750,00	1 400,00	0,00	10 150,00
42	30/04/2033	341 250,00	8 750,00	1 365,00	0,00	10 115,00
43	31/07/2033	332 500,00	8 750,00	1 330,00	0,00	10 080,00
44	31/10/2033	323 750,00	8 750,00	1 295,00	0,00	10 045,00
	Total 2033		35 000,00	5 390,00	0,00	40 390,00
45	31/01/2034	315 000,00	8 750,00	1 260,00	0,00	10 010,00
46	30/04/2034	306 250,00	8 750,00	1 225,00	0,00	9 975,00
47	31/07/2034	297 500,00	8 750,00	1 190,00	0,00	9 940,00
48	31/10/2034	288 750,00	8 750,00	1 155,00	0,00	9 905,00
	Total 2034		35 000,00	4 830,00	0,00	39 830,00
49	31/01/2035	280 000,00	8 750,00	1 120,00	0,00	9 870,00
50	30/04/2035	271 250,00	8 750,00	1 085,00	0,00	9 835,00
51	31/07/2035	262 500,00	8 750,00	1 050,00	0,00	9 800,00
52	31/10/2035	253 750,00	8 750,00	1 015,00	0,00	9 765,00
	Total 2035		35 000,00	4 270,00	0,00	39 270,00
53	31/01/2036	245 000,00	8 750,00	980,00	0,00	9 730,00
54	30/04/2036	236 250,00	8 750,00	945,00	0,00	9 695,00
55	31/07/2036	227 500,00	8 750,00	910,00	0,00	9 660,00
56	31/10/2036	218 750,00	8 750,00	875,00	0,00	9 625,00
	Total 2036		35 000,00	3 710,00	0,00	38 710,00

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
57	31/01/2037	210 000,00	8 750,00	840,00	0,00	9 590,00
58	30/04/2037	201 250,00	8 750,00	805,00	0,00	9 555,00
59	31/07/2037	192 500,00	8 750,00	770,00	0,00	9 520,00
60	31/10/2037	183 750,00	8 750,00	735,00	0,00	9 485,00
	Total 2037		35 000,00	3 150,00	0,00	38 150,00
61	31/01/2038	175 000,00	8 750,00	700,00	0,00	9 450,00
62	30/04/2038	166 250,00	8 750,00	665,00	0,00	9 415,00
63	31/07/2038	157 500,00	8 750,00	630,00	0,00	9 380,00
64	31/10/2038	148 750,00	8 750,00	595,00	0,00	9 345,00
	Total 2038		35 000,00	2 590,00	0,00	37 590,00
65	31/01/2039	140 000,00	8 750,00	560,00	0,00	9 310,00
66	30/04/2039	131 250,00	8 750,00	525,00	0,00	9 275,00
67	31/07/2039	122 500,00	8 750,00	490,00	0,00	9 240,00
68	31/10/2039	113 750,00	8 750,00	455,00	0,00	9 205,00
	Total 2039		35 000,00	2 030,00	0,00	37 030,00
69	31/01/2040	105 000,00	8 750,00	420,00	0,00	9 170,00
70	30/04/2040	96 250,00	8 750,00	385,00	0,00	9 135,00
71	31/07/2040	87 500,00	8 750,00	350,00	0,00	9 100,00
72	31/10/2040	78 750,00	8 750,00	315,00	0,00	9 065,00
	Total 2040		35 000,00	1 470,00	0,00	36 470,00
73	31/01/2041	70 000,00	8 750,00	280,00	0,00	9 030,00
74	30/04/2041	61 250,00	8 750,00	245,00	0,00	8 995,00
75	31/07/2041	52 500,00	8 750,00	210,00	0,00	8 960,00
76	31/10/2041	43 750,00	8 750,00	175,00	0,00	8 925,00
	Total 2041		35 000,00	910,00	0,00	35 910,00
77	31/01/2042	35 000,00	8 750,00	140,00	0,00	8 890,00
78	30/04/2042	26 250,00	8 750,00	105,00	0,00	8 855,00
79	31/07/2042	17 500,00	8 750,00	70,00	0,00	8 820,00
80	31/10/2042	8 750,00	8 750,00	35,00	0,00	8 785,00
	Total 2042		35 000,00	350,00	0,00	35 350,00
	TOTAL		700 000,00	113 400,00	0,00	813 400,00

*Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).